

REGLEMENT DU JEU « PROGRAMME DE PARRAINAGE ORANGE ET MOI »

Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire (Orange), Société Anonyme au capital de 6 026 214 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « **PROGRAMME DE PARRAINAGE ORANGE ET MOI** » (Ci-après, le « **Jeu** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille ;
- de Maître TIACOH Lambert, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- de toute personne susceptible de participer à quelque titre que ce soit à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée

Le Jeu se déroule sur trois (03) périodes :

- du 04 janvier 2023 au 02 février 2023 inclus ;
- du 1^{er} février 2023 au 28 février 2023 inclus ;
- du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Orange informe les abonnés que l'organisation du Jeu est soumise à une autorisation préalable valable pour une période maximum d'un mois renouvelable. Par conséquent, la prorogation du Jeu au-delà de la première période n'est possible que si l'autorisation administrative lui a été accordée pour les autres périodes.

A défaut d'autorisation, les périodes du Jeu correspondront à celles pour lesquelles Orange aura obtenu l'autorisation administrative.

Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4 : Principe

4.1. Le Parrainage

Le principe du Jeu consiste à effectuer les actions ci-dessous, en vue de cumuler des points :

- Parrainer le plus d'abonnés dans le cadre du téléchargement de l'application Orange et moi ;
- Inciter le filleul à rester actif sur l'application Orange et Moi sur une période minimum de 3 mois à compter de la date de téléchargement de l'application Orange et Moi.

Les actions visées à l'alinéa 1 du présent article donnent droit aux points ci-dessous, au parrain :

- 1 point pour chaque téléchargement de l'application Orange et Moi par le filleul ;
- 2 points, s'il est constaté que le filleul a effectué un achat de pass (pass internet ou pass mix) au cours du mois suivant celui du téléchargement de l'application Orange et Moi ;
- 1 point s'il est constaté que le filleul a effectué un achat de pass (pass internet ou pass mix) au cours du 2nd mois suivant celui du téléchargement de l'application Orange et Moi.

La participation au Jeu est gratuite.

Les parrains pourront consulter leur score en cliquant sur le lien intitulé « Mon code parrain et résultats ».

4.2. Boost Parrainage

Le principe du Jeu consiste à obtenir des parrainages durant les semaines généreuses en vue de cumuler des points.

Les semaines généreuses correspondent aux semaines 4 de chaque période de Jeu, telles que détaillées en annexe.

Article 5 : Obtention du statut de parrain et filleul

5.1. Obtention du statut de parrain

Pour obtenir le statut de parrain le participant doit :

- être abonné Orange Côte d'Ivoire
- avoir installé l'application Orange et moi sur son mobile ;
- s'inscrire au programme de parrainage Orange et Moi ;
- partager son code parrain à ses contacts.

Pour s'inscrire au programme de parrainage Orange et Moi, l'abonné doit remplir les champs d'information disponibles dans la rubrique « Mon parrainage avec Orange et Moi ». Pour y accéder il doit :

- se connecter sur l'application Orange et Moi ;
- cliquer sur « Jouez aux meilleurs jeux » ;
- cliquer sur « Mon code parrain et mes résultats » ;
- cliquer sur « Mon parrainage avec Orange et Moi » ;
- renseigner son numéro de téléphone pour générer son code à partager.

5.2. Obtention du statut de filleul

Pour obtenir le statut de filleul, le participant doit :

- être abonné Orange Côte d'Ivoire ;
- télécharger l'application Orange et Moi pour la première fois. Ce téléchargement doit être effectué durant la période du Jeu ;
- valider le parrainage.

Pour valider le parrainage, l'abonné doit insérer le code parrain en cliquant sur « Entrez le code de mon parrain » dans la rubrique « Jouez aux meilleurs jeux » disponible sur l'application Orange et Moi.

Article 6 : Désignation des gagnants

6.1. Désignation des gagnants du principe 1

Tout participant ayant obtenu au moins un parrainage sera désigné gagnant

6.2. Désignation des gagnants du principe 2

Seront désignés gagnants, les trois (03) abonnés qui auront cumulé le plus de points durant chacune des semaines généreuses.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

Article 7 : Détermination des lots

7.1. Lots des parrains

Les parrains bénéficieront d'un dépôt sur leur compte Orange Money en fonction des points qu'ils auront acquis sur chaque période de Jeu.

7.2. Lots des gagnants de la semaine généreuse

La détermination des lots figure en annexe.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange sera prioritaire.

Article 8 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des parrains du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 9 : Remise des lots

Pour le retrait des lots autres que les dépôts de sommes d'argent sur le compte Orange Money (au plus tard 10 jours suivant le terme de la période concernée), les gagnants pourront se rendre les mercredis matin de (8h à 12h) dans les locaux de la Direction de la Transformation, du Digital et des Médias d'Orange sis à Cocody, Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village » ou en tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent l'appel ou la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas ou sont injoignables, ils seront déchus de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée

par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;

- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des parrains. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écartier toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 11 : Exploitation publicitaire des gagnants

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les parrains pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les parrains s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux d'Abidjan à sa compétence exclusive est attribuée.

Article 14 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction de la Transformation du Digital et des Médias d'Orange, sise à Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village ».

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan, le 29 décembre 2022

BONY Fitzgerald

Directeur de la Transformation
du Digital et des Médias/PI

Signé le 30/12/2022 17:20 par

Guemiand Fitzgerald Bauti
BONY



ANNEXE

Tableau 1 : Nombre de points obtenus par actions, par filleul et le gain correspondants

| ACTIONS | NOMBRE DE POINTS PAR FILLEUL | MONTANT DU DEPOT OM (FCFA) PAR FILLEUL |
|---|-------------------------------------|---|
| Téléchargement de l'application Orange et Moi par le filleul | 1 | 25 |
| Achat de pass (pass internet ou pass mix) au cours du mois suivant celui du téléchargement de l'application Orange et moi | 2 | 50 |
| Achat de pass (pass internet ou pass mix) au cours du 2 nd mois suivant celui du téléchargement de l'application Orange et moi | 1 | 25 |

Tableau 2 : détermination des lots des gagnants des semaines généreuses

| Période du 04 janvier 2023 au 02 février 2023 inclus | | |
|---|--------------------------------------|--|
| Semaines | Durée | Lots |
| S1 | 04 au 10 janvier 2023 inclus | RAS |
| S2 | 11 au 17 janvier 2023 inclus | |
| S3 | 18 au 24 janvier 2023 inclus | |
| S4 | 25 janvier au 02 février 2023 inclus | Le 1 ^{er} aura droit à un iPhone 11 |
| | | Le 2 ^{ème} aura droit à un Samsung Galaxy Note 10 |
| | | Le 3 ^{ème} aura droit à un Samsung A03 |

| Période du 03 février 2023 au 04 mars 2023 inclus | | |
|--|-----------------------------------|--|
| Semaines | Durée | Lots |
| S1 | 03 au 09 février 2023 inclus | RAS |
| S2 | 10 au 16 février 2023 inclus | |
| S3 | 17 au 23 février 2023 inclus | |
| S4 | 24 février au 04 mars 2023 inclus | Le 1 ^{er} aura droit à un iPhone 11 |
| | | Le 2 ^{ème} aura droit à une tablette Discover Note 8 plus |

| | | |
|--|--|---|
| | | Le 3 ^{ème} aura droit à un Samsung A03 |
|--|--|---|

| Période du 05 mars 2023 au 03 avril 2023 inclus | | |
|---|---------------------------------|---|
| Semaines | Durée | Lots |
| S1 | 05 au 11 mars 2023 inclus | RAS |
| S2 | 12 au 18 mars 2023 inclus | |
| S3 | 19 au 25 mars 2023 inclus | |
| S4 | 26 mars au 03 avril 2023 inclus | Le 1 ^{er} aura droit à un iPhone 11 |
| | | Le 2 ^{ème} aura droit à une tablette Samsung Galaxy Tab A7 |
| | | Le 3 ^{ème} aura droit à un Samsung A03 |

BONY Fitzgerald
 Directeur de la Transformation
 du Digital et des Médias/PI

Signé le 02/01/2023 17:46 par

Guemind Fitzgerald Bauti
 BONY

